

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Étude de gouvernance et des coopérations entre Grenoble-Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors au service de la transition énergétique », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant la convention constitutive de groupement de commande signée en date du 22 mai 2019 entre Grenoble-Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors et la désignation du Parc du Vercors comme coordonnateur du groupement,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 27 mai 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 24 candidats et que parmi eux, 1 candidat a retourné sa proposition avant la date limite du 17 juin 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du candidat **TRANSITIONS Bruno REBELLE et associé(e)s** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à l'étude de gouvernance et des coopérations entre Grenoble-Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors au service de la transition énergétique avec **TRANSITIONS Bruno Rebelle et associé(e)s ; 21 rue du Faubourg Saint-Antoine ; 75 011 PARIS**, pour le montant total de **20 800,00 € H.T.**
- de **CONFIRMER**, conformément à la convention de groupement de commande, que chaque collectivité inscrit au budget les crédits nécessaires à ses besoins et assure le paiement des prestations correspondantes en paiement direct auprès du prestataire, selon la répartition financière par membre du groupement (50% PNRV - 50% GAM), soit le montant de **10 400,00 € H.T.** pour chaque membre.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 28 juin 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

